



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 16264

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la demande exprimée par les motards d'alléger le taux de la taxe à la valeur ajoutée sur les équipements de sécurité, en particulier les casques. En effet, il lui semblerait justifié, compte tenu de l'intérêt que le Gouvernement porte à la sécurité en matière de transports, et de l'obligation, légitime, de porter un casque, d'envisager la réduction de la TVA à 5,5 %, comme il a été fait pour d'autres secteurs. Etant donné le coût important d'un casque, élément fondamental de la sécurité d'un motard en cas de chute, et la nécessité de renouvellement, il souhaiterait connaître si une telle disposition pouvait être prise sur ces équipements de sécurité en modifiant la législation fiscale qui leur est applicable.

Texte de la réponse

Seuls les biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992, relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne, peuvent être soumis par les Etats membres au taux réduit de la taxe. Or les matériels destinés à la sécurité des personnes, notamment lors de leur transport, ne figurent pas sur cette liste, à la seule exception des sièges d'enfants pour véhicules automobiles. En revanche, une telle mesure ne manquerait pas d'être revendiquée pour d'autres matériels dont l'utilité pour la sécurité des personnes est tout autant digne d'intérêt. Tel serait notamment le cas des nombreux systèmes de sécurité intégrés aux véhicules : aide au freinage, antipatinage, coussins gonflables... Or, il ne serait pas cohérent de ne soumettre que les seuls casques pour motocyclistes au taux réduit, des équipements de même fonction relevant alors de deux taux différents. En tout état de cause, l'application du taux réduit aux casques ne paraît pas de nature à améliorer la sécurité routière dès lors qu'il s'agit d'accessoires dont l'usage, d'ores et déjà rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, relève plus d'une responsabilisation des usagers de la route que d'un soutien fiscal. La mesure proposée n'est, dès lors, pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16264

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2824

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4512